

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
BP 265 11005 CARCASSONNE CEDEX
Tél 04 68 11 27 30 Fax 04 68 11 27 39
S.C.P. Simon MAUREL

COMPTACT SA
31 AV. FABRE D'EGLANTINE
11300 LIMOUX

V/REF :
N/REF : 2002 B 117 / 2004-A-902

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARCASSONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/05/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-902,

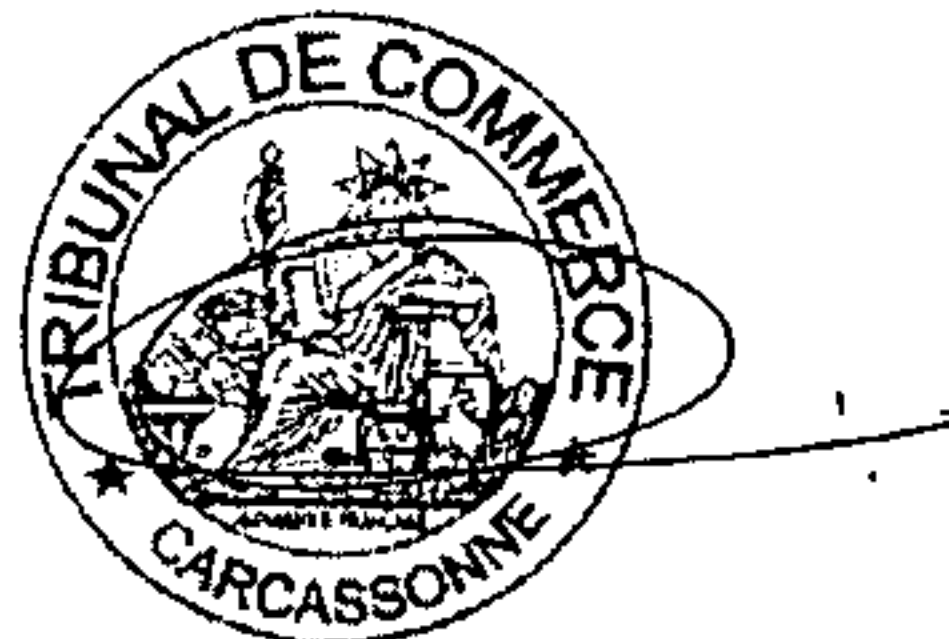
P.V. d'assemblée du 15/04/2004

Changement de gérant
CONCERNANT LA SOCIETE

SARL A2 IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
78 RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY
11000 CARCASSONNE

R.C.S. CARCASSONNE 441 662 699 (2002 B 117)

LE GREFFIER



A202

A2 IMMOBILIER
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8000 euros
Siège Social : 78 rue du docteur Albert Tomey 11000 CARCASSONNE
441 662 699 RCS CARCASSONNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 avril 2004**

L'an 2004,
Le 15 avril,
A 20 heures,

Les associés de A2 IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 78 rue du docteur Albert Tomey 11000 CARCASSONNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean Francois ALIAS possédant 40 parts.

Madame Chantal AGOSTINI épouse ALIAS possédant 40 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Francois ALIAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Eric TEYSSEYRE, gérant non associé est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Jean-Francois ALIAS expose aux associés que pour des raisons personnelles, Monsieur Eric TEYSSEYRE ne souhaite plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Eric TEYSSEYRE de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Jean Francois ALIAS, demeurant route de Chalabre 11300 LIMOUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Jean-Francois ALIAS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération du gérant sera déterminée par une assemblée ultérieure et qu'il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

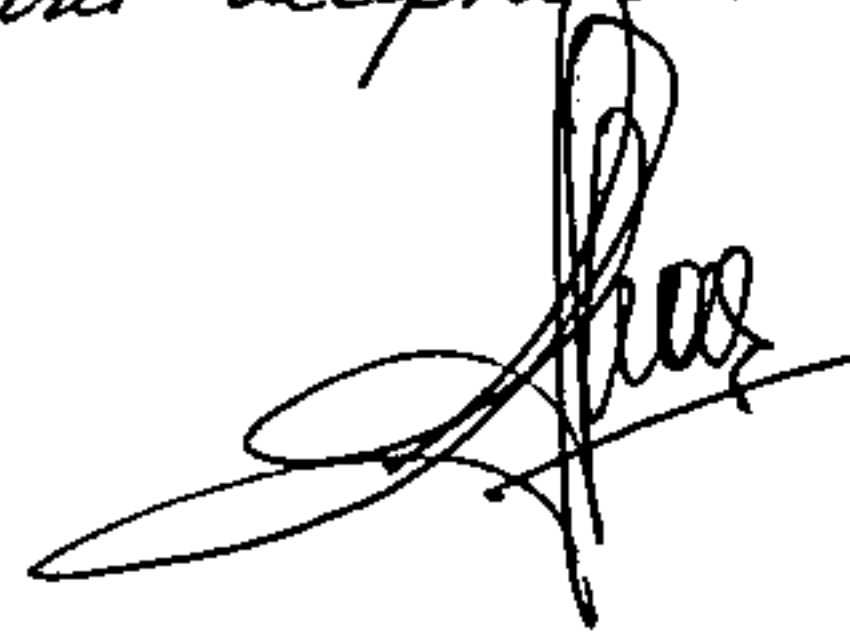
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' followed by 'Hus'.